



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME  
Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat  
Habitat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250616-2757C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 26/06/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 26 juin 2025  
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 16 juin 2025**

**71 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'HABITAT : PROROGATION DE LA  
DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE DE TYPE 3 (8.5/2757C)**

Le Conseil d'Agglomération du 31 janvier 2022 a validé la délégation de gestion des aides à la pierre de type 3 de l'ANAH pour la période 2020-2025. Cette délégation se traduit par la gestion intégrale par Mulhouse Alsace Agglomération de l'instruction et du paiement des subventions du parc public (construction de logements locatifs sociaux, rénovation énergétique, démolition) comme du parc privé (rénovation énergétique, autonomie, lutte contre l'habitat indigne).

Une phase transitoire de 2 ans a consisté en la mise à disposition du personnel de l'Etat avant la fin du Programme d'Intérêt Général II « Habiter mieux, Louer mieux » dont l'équipe qui assurait la réalisation en interne est devenue instructrice.

La délégation des aides à la pierre permet à l'agglomération de valider des politiques connexes à la délégation et de prioriser les demandes via le Programme d'Action. Pour le parc public, Mulhouse Alsace Agglomération valide les agréments de constructions et de rénovations des logements sociaux ainsi que les marges locales applicables aux logements selon des critères géographiques et qualitatifs.

La délégation des aides à la pierre constitue un outil majeur de la politique communautaire de l'habitat. De ce fait, il est souhaité de faire coïncider le calendrier du Programme Local de l'Habitat et de la délégation. Le prochain Programme Local de l'Habitat devant s'appliquer à partir de 2028, il est proposé

de prolonger la délégation actuelle de deux ans pour prévoir son renouvellement à partir de 2028.

En vertu de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les conventions de délégation des aides à la pierre peuvent être prorogées d'un an à la condition de l'existence d'un Programme Local de l'Habitat. Cette prolongation peut être renouvelée une fois.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Agglomération :

- approuve la prolongation de la délégation de gestion des aides à la pierre de type 3 d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- approuve le lancement du bilan de la délégation des aides à la pierre 2020-2025 pour validation en 2026 d'orientations permettant de définir les objectifs de la prochaine délégation de type 3,
- donne mandat à M. le Président ou à son représentant pour les démarches nécessaires à la prolongation de la délégation des aides à la pierre.

PJ : (1)

- Calendrier prévisionnel de préparation de la délégation des aides à la pierre 2028-2033

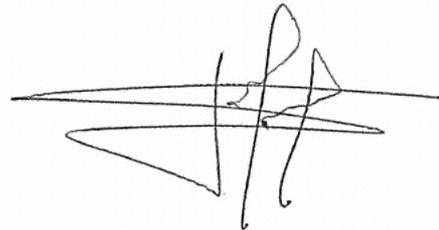
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Schildknecht', with a long horizontal stroke at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian Jordan', with a long horizontal stroke at the end.

Fabian JORDAN

